

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accès_mce](#)
Objet : N/Réf. : 2425-107 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 23 janvier 2025 17:30:13
Pièces jointes : [107-document.pdf](#)
[107-article.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)

[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2425-107

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 2 janvier 2025, reçue à nos bureaux le 3 janvier 2025, dont le but est d'obtenir certaines informations relatives aux emplois dans les représentations du Québec à l'étranger et au Canada.

Quant au premier point de votre demande, vous trouverez jointe la liste des emplois pourvus par décret dans les représentations du Québec à l'étranger.

En ce qui concerne ces postes, nous vous informons que la description de ces emplois, telle que visée par le troisième point de votre demande, relève davantage de la compétence du ministère des Relations internationales et de la Francophonie. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous invitons à vous adresser à la responsable de l'accès aux documents de ce ministère, dont les coordonnées sont les suivantes :

M^{me} Raphaëlle Beauregard
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
accesinformation@mri.gouv.qc.ca

Quant à la liste des emplois dans les représentations du Québec pourvus par nomination du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, nous vous informons qu'aucun document du ministère du Conseil exécutif ne correspond à ce point de votre demande. Nous vous invitons toutefois à consulter les adresses Internet

suivantes, qui présentent les membres des représentations du Québec au Canada et leur fonction :

<https://www.sqrc.gouv.qc.ca/representation-quebec-canada/ottawa/equipe.asp>
<https://www.sqrc.gouv.qc.ca/representation-quebec-canada/toronto/equipe.asp>
<https://www.sqrc.gouv.qc.ca/representation-quebec-canada/provinces-atlantiques/equipe.asp>

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que de l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Titre	NomCourant	Classmt_empl
Chef de poste du Bureau du Québec à Toronto (2643)	Ministère du Conseil exécutif	Chef de poste
Chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques (2642)	Ministère du Conseil exécutif	Chef de poste
Chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa (10444)	Ministère du Conseil exécutif	Chef de poste
Déléguée du Québec à Singapour (10955)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Délégué du Québec à Los Angeles (2386)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Délégué du Québec à Houston (10597)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Déléguée du Québec à Atlanta (10040)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Délégué du Québec à Boston (2385)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Délégué du Québec à Séoul (10969)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris (3128)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Délégué du Québec à Washington (10948)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Déléguée du Québec à Miami (10954)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Représentante du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris (6358)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Déléguée du Québec à Rome (2390)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Délégué du Québec à Chicago (2384)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques et arctiques (10003)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué
Déléguée générale du Québec à Mexico (2381)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué général
Délégué général du Québec à Paris (2364)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué général
Délégué général du Québec à New York (2369)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué général
Déléguée générale du Québec à Munich (6285)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué général
Délégué général du Québec à Tokyo (2388)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué général
Déléguée générale du Québec à Bruxelles (2383)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué général
Déléguée générale du Québec à Londres (2387)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué général
Délégué général du Québec à Dakar (10181)	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Délégué général

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Compétence d'un autre organisme.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).